

Mr. Stanley et de ses amis, le rapport serait contre nous, il a été avisé et convenu que le rapport serait conçu en des termes généraux, et renverrait nos affaires à la décision du Ministère. Mr. S. Rice, à qui elles ont été renvoyées, a observé que n'étant pas au fait de nos griefs, il avait besoin d'un peu de délai, et a promis de s'en occuper. Aussi quelques jours après des Bills importants pour le Pays furent sanctionnés. Il est sorti du Ministère dans le mois d'octobre, et ces Bills ont été sanctionnés dès le mois d'août. Il y a plus; car le Gouverneur nous annonce qu'il a des dépêches importantes à nous communiquer. Dans ces circonstances, nous ne pouvons pas dire que Mr. S. Rice a manqué à ses promesses. Je viendrai maintenant au projet d'adresse et aux amendemens: je trouve ceux-ci plus sages, puisqu'ils vont à dire qu'avant de ne rien décider, la Chambre veut voir auparavant les dépêches; c'est à peu près la répétition de l'adresse de l'année dernière. Le projet d'adresse manque en ce qu'il n'annonce pas que la Chambre prendra en sa considération les dépenses faites à la Grosse Île, pour les payer si elles sont sages, et pour les refuser si elles sont extravagantes. Le Gouverneur se verrait réduit à ne plus hasarder des dépenses ni faire des avances pour des objets aussi importants que la santé publique. Sur ce point les amendemens me paraissent plus judicieux. On se plaint de la négligence des Ministres: il n'est pas surprenant que dans un temps où ils ont tant de peine à se soutenir, ils n'aient pu s'occuper beaucoup des colonies. Le projet d'adresse est d'ailleurs imparlementaire: il n'est pas d'usage de mettre dans la réponse à la harangue des matières étrangères, telle que la revue des griefs. On devrait suivre en cela l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre. Il est dangereux de faire manquer la session, si par le ton de l'adresse on indique qu'on ne veut pas procéder aux affaires. Cette démarche serait d'ailleurs contradictoire avec les engagements pris par nos agens, et nous mettrait dans l'impossibilité de recevoir les communications du Ministère. (Il s'étend sur la nécessité d'avoir une session, et passant ensuite à l'utilité de mesures modérées et conciliatrices, si elles sont possibles, il dit en substance: ) Quels moyens de défense possède le pays, au cas de lutte? Si un Bill de coercition était passée, si des régimens nous étaient envoyés, quel serait notre refuge? Où sont nos forces, où sont nos armes? (Rire) On peut rire, mais la question est sérieuse et importante. C'est principalement par la modération qu'on réussit. Les partis ne sont déjà que trop acharnés, et l'on en a eu la preuve dans les dernières élections. Mr. Morin lui-même est convenu avant la convocation du Parlement, qu'il fallait prendre des moyens pour avoir une session, et adopter des mesures de conciliation. (Mr. Morin: Oui, mais alors le Rappel du Gouverneur était possible: le Ministre pouvait montrer par cela ses intentions.)

MR. PAPINEAU était surpris que les Hon. Membres qui venaient de parler (Mrs. B. et V.) voulussent créer une division entre des Membres qui partageaient les mêmes opinions, pour des considérations aussi peu importantes. On parlait d'éviter une collision, quand déjà elle é-

tail engagée de toutes parts, sur les Husting, avec le Conseil, avec le Gouverneur, et avec les Ministres. Parce que quelques Bills ont été sanctionnés, qu'on a accédé à un acte de justice, on se flatte, on se réjouit, comme s'il ne restait pas encore mille sujets de plainte. On parle de rembourser les dépenses faites par le Gouverneur, lorsque lui-même, prenant sur lui la responsabilité de mettre en force un acte de 95, se sauvait dans les campagnes à l'approche du Choléra; et ne restait pas sur les lieux, pour veiller à ce que ses employés fissent leur devoir. La Chambre n'a jamais approuvé le système du Gouverneur, quoiqu'elle ait bien voulu en payer les dépenses. Il mérite les plus grands reproches pour n'avoir pas sanctionné un Bill privé pour indemniser le nommé Bernier, dont il s'était approprié la propriété pour établir ses lazarets. L'adresse exprime les regrets de la Chambre, de ce que le Gouverneur ait pris les deniers publics. Il ne peut pas y avoir d'expressions assez fortes pour qualifier cette violation des droits constitutionnels, violation qui a causé la révolution juste et l'indépendance nécessaire des Etats-Unis.

Les changemens de ministère, dit-on, n'ont pas permis d'avoir l'œil à nos maux; ce n'est pas une raison pour le peuple qui souffre. Si le système est mauvais, il faut en changer; et c'est pour cela qu'il faut déclarer, qu'il nous faut absolument des institutions, et que toutes nos mesures de législation locale ne doivent plus être envoyées ou passées en Angleterre. Au lieu d'avoir à nous réjouir de la réforme, nous avons plus de sujet de nous plaindre. La charte de la Compagnie des terres, qui a enlevé au pays 850,000 acres de la meilleure partie de nos terres, était un sujet qui pouvait faire partie de cette adresse. Cette charte est une taxe directe sur le pays, contraire à la promesse qui nous a été faite de ne nous point taxer.

Peut-on nous conseiller de suivre les règles parlementaires de l'Angleterre dans la manière de faire notre adresse, quand notre situation est si différente? et peut-on oublier qu'en Angleterre c'est la même plume qui prépare et la harangue et la réponse? Les circonstances exigent que nous nous écartions des formes ordinaires et que nous exprimions hautement ce que nous sentons. C'est faire injure à l'Angleterre que de dire qu'elle peut passer pour le Canada un Bill de coercition et nous envoyer dix à douze régimens: si c'était le cas, on devrait songer au plutôt à nous délivrer d'un gouvernement qui serait si tyrannique. Mais s'il y avait lieu de craindre une lutte, on pourrait dire que le danger existe déjà, et que nous avons déjà été bien plus loin que ne va cette adresse.

Mais il est indispensable, dit-on, d'avoir une session: Faut-il donc en avoir une à tout prix, même au prix de l'honneur? D'ailleurs nous sommes en session: on ne peut craindre qu'une dissolution, et les membres ne doivent pas se laisser influencer par cette crainte. Ne pouvons-nous pas encore accuser par cette adresse le gouverneur d'avoir corrompu la justice, par la partialité qu'il a montrée dans la nomination des commissaires pour la décision des petites causes? Les circonstances sont telles, qu'une division sur l'adresse n'est pas seulement une division sur la forme et l'expédience, mais encore une division sur les principes.